

Modification clause beneficiaire par courrier

Par **weaver**, le **07/12/2009** à **13:22**

Bonjour,
une clause beneficiaire peut-elle être modifiée par simple courrier, ou faut-il obligatoirement établir un avenant au contrat ? Une compagnie d'assurance peut-elle se retrancher derrière le devoir de confidentialité quand on lui demande de produire l'avenant ? J'étais la seule bénéficiaire, et suite à une erreur de la compagnie d'assurance, on me demande de rembourser le trop perçu. Que puis-je faire ?

Par **chaber**, le **08/12/2009** à **07:07**

Bonjour
Une simple lettre peut être envoyée à l'assureur qui l'enregistrera.
Mais il est toujours préférable d'envoyer une LR avec AR pour éviter une perte de courrier

L'assureur peut invoquer le droit de confidentialité si vous n'êtes pas le bénéficiaire.

Pour vous demander un remboursement sur le capital versé, l'assureur doit pouvoir le justifier.

Le lever de confidentialité peut se faire par demande au juge.